

Arrêté.

LE SECRETAIRE d'ETAT AUX BEAUX-ARTS

~~Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 30 Novembre 1951,

Vu la délibération du Conseil Municipal de REIMS en date du 30 Novembre 1952 portant adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

Les façades et les toitures de l'immeuble sis 11 Place Royale et 1 rue Bertin à REIMS (Marne)

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la MARNE

et au Maire de la ~~XXXXXXXXXXXX~~ ville de REIMS,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 août 1953.



BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise II Place
Royale à REIMS (Marne) et

appartenant à ux Héritiers QUENARDEL-VIEVILLE

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e REIMS et à M.
LEFEVRE Notaire à AY, représentant des propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 FEV 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.